

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 417**

Intitulé

BMA : Brevet des métiers d'art Technicien en facture instrumentale Option Accordéon

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : 13ème CPC	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234 Travail du bois et de l'ameublement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de Brevet des Métiers d'Art 'Technicien en Facture Instrumentale' option accordéon intervient à tous les niveaux de réparation et de commercialisation de son domaine.

Ses fonctions le conduisent à :

- Analyser la demande de la clientèle et y apporter une réponse ;
- Etablir un diagnostic sur l'état de l'instrument ;
- Etablir et justifier un devis ;
- Gérer et contrôler les approvisionnements ;
- Organiser son travail et éventuellement celui de ses collaborateurs ;
- Assurer la planification ;
- Garantir l'application et le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Préparer, mettre au point, vérifier l'instrument en vue de sa mise à disposition ou de sa livraison ;

- Assurer les opérations de maintenance, de réglage, de réparation, voire de modification à la demande de la clientèle ;
- Remettre en état ou fabriquer ou changer ou toute pièce inutilisable d'instrument (hors instrument historique) ;
- Maîtriser une des technique de fabrication (collage, soudage, opérations de fabrication mécanique simple, travail du bois) ;
- Procéder à une vérification technique et acoustique de l'instrument ;
- Effectuer les mesures permettant d'identifier les dysfonctionnements ;

- Assumer la responsabilité des opérations effectuées par lui-même ou par un collaborateur ;
- Accueillir, conseiller la clientèle, valoriser le produit, l'entreprise ;
- Renseigner le fabricant sur les évolutions souhaitables du produit ;
- Rendre compte avec discernement à son responsable.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Petites et moyennes entreprises artisanales ou commerciales (magasins, ateliers), conservatoires, laboratoires de musées, manufactures...Il peut également exercer dans une entreprise de production, comme technicien d'atelier ou de maintenance.

A terme, prendre des responsabilités au sein d'un atelier, voire créer sa propre entreprise

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1501 : Fabrication et réparation d'instruments de musique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Épreuve professionnelle et technologique ; - Présentation d'un dossier de réalisation ;
- Culture musicale et professionnelle ;
- Communication graphique ;
- Mathématiques / Physique - Chimie ;
- Français - Histoire - Géographie ;
- Langue vivante ;
- Éducation physique et sportive.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un inspecteur de l'éducation nationale, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal).
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-125 à D 337-138 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08.07.2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet du Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :